

# COMMISSION STATUT ARBITRAGE

## Compte rendu de la réunion du 14 juin 2023

Présents : Bernard ALBAN, Franck DAGOGNET, Raul GUTIERREZ, Philippe NAEGELLEN, Hamid TOUZANI.

Excusé : Romain JARJAVAL.

### OBLIGATION DES CLUBS DE DISTRICT

- Départemental 1 : 2 Arbitres séniors de plus de 21 ans
- Départemental 2 : 1 Arbitre séniors de plus de 21 ans
- Autres niveaux de District : 1 Arbitre

### CATEGORIES D'AGE

#### STATUT DE L'ARBITRAGE SAISON 2023/2024 (article 41 de la FFF et 14 de la LAuRAFoot)

##### Arbitres Séniors majeurs (Statut LAuRAFoot)

Nés au plus tard le 31 Décembre 2002

##### Jeunes Arbitres (13-21 ans au 31 Décembre de la saison en cours)

Nés entre le 1<sup>er</sup> Janvier 2003 et le 31 décembre 2010

### RAPPEL DES OBLIGATIONS DES ARBITRES

Pour représenter le club vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage, le nombre de journées arbitrées est de 18 pour le Séniors (9 pour une nomination au 31/01) et 15 pour les Jeunes et les féminines (7 pour une nomination au 31/01), dont 1 obligatoirement comprise dans les 3 dernières journées de Championnat.

Dans le cas contraire, l'Arbitre n'est plus représentatif de son club.

La journée de rentrée des arbitres compte comme journée arbitrée.

Pour les joueurs arbitres, c'est le total des obligations qui doit être couvert par 3 joueurs arbitres maximum pour représenter un arbitre.

### RAPPEL IMPORTANT A TOUS LES CLUBS

\*Enregistrement des licences « Arbitres » représentant le club au Statut de l'Arbitrage jusqu'au 31 Août 2023

\* Après cette date, vos Arbitres deviennent INDEPENDANTS pour la saison 2023/2024.

**CLUBS DU DISTRICT EN INFRACTION AU STATUT POUR LA SAISON 2023/2024 (au 30/06/2023)**

Niveau	Club	N° Club	Nombre d'années d'infraction	Mutations autorisées 2023 / 2024	Sanctions financières	Observations
<b>D1</b>	Bourg Sud	539571	2	2	240 €	Quota de matchs à arbitrer non atteint par 1 arbitre
	Bresse Foot 01	560195	1	4	120 €	Manque 1 arbitre senior
	Jassans Frans Foot	582242	2	2	240 €	Manque 1 arbitre senior
	Portes de l'Ain SC	552858	1	4	120 €	Manque 1 arbitre senior
	St Martin du Mont ES	514055	2	2	480 €	Manque 2 arbitres seniors
<b>D2</b>	Curtafond Confrançon FC	542555	2	2	160 €	Manque 1 arbitre senior
	Ent.S. Val de Saône	514369	2	2	160 €	Manque 1 arbitre senior
	Plaine Revermont Foot	553892	2	2	160 €	Manque 1 arbitre senior
	Replonges US	504283	2	2	160 €	Quota de matchs à arbitrer non atteint
<b>D3</b>	Bagé Le Chatel	515885	2	2	160 €	Manque 1 arbitre
	Bords de Veyle FC	563530	1	4	80 €	Manque 1 arbitre
	Bresse Dombes JS	581378	1	4	80 €	Manque 1 arbitre
	Bresse Nord FC	582674	2	2	160 €	Manque 1 arbitre
	Chevroux CS	528069	2	2	160 €	Quota de matchs à arbitrer non atteint
	Hautecourt Romaneche AS	529286	1	4	80 €	Quota de matchs à arbitrer non atteint
	Olympique Buyatin	553706	2	2	160 €	Manque 1 arbitre
	Oyonnax ASP	529716	1	4	80 €	Quota de matchs à arbitrer non atteint
	Serrières Briord-Villebois FC	552904	2	2	160 €	Manque 1 arbitre
	St Laurentin AS	525874	4	0	320 €	Manque 1 arbitre
	St Maurice de Gourdans FC	519471	2	2	160 €	Manque 1 arbitre
Vaux en Bugey US	520588	1	4	80 €	Quota de matchs à arbitrer non atteint	
<b>D4</b>	Anglefort AS	526650	3	0	240 €	Quota de matchs à arbitrer non atteint
	Chaveyriat AS	525536	1	4	80 €	Quota de matchs à arbitrer non atteint
	Chazey Bons AS	519781	3	0	240 €	Manque 1 arbitre
	CO Plateau	545637	2	2	160 €	Manque 1 arbitre
	Montluel FC	560321	2	2	160 €	Quota de matchs à arbitrer non atteint
	Priay FC	521796	4	0	320 €	Manque 1 arbitre
	St Marcel FC	547503	3	0	240 €	Manque 1 arbitre
	Veyle Vieux Jonc FC	547601	2	2	160 €	Manque 1 arbitre

<b>D5</b>	Bourg ACCFT	561241	1	4	80 €	Quota de matchs à arbitrer non atteint
	Champagne CSV	516722	5	0	320 €	Quota de matchs à arbitrer non atteint. Application art.47.5 des RG du Statut de l'Arbitrage
	Chaneins Isn FC	560482	2	2	160 €	Manque 1 arbitre
	Colomieu AS	531222	2	2	160 €	Quota de matchs à arbitrer non atteint
	Cormoz St Nizier FC	546299	1	4	80 €	Quota de matchs à arbitrer non atteint
	Haut-Revermont FC	547569	4	0	320 €	Manque 1 arbitre
	Leyment FO	581888	2	2	160 €	Manque 1 arbitre
	Salazie AS	561061	1	4	80 €	Manque 1 arbitre
	Sermoyer FC	519166	6	0	320 €	Manque 1 arbitre
	St Cyr US	519729	2	2	160 €	Manque 1 arbitre

**Les clubs en infraction depuis 3 saisons et plus ne peuvent accéder immédiatement à la division supérieure en fin de saison.**

**Les clubs remis en règle sont soumis à l'application du texte de l'article 47.5 des RG du Statut de l'arbitrage.**

Les décisions sont susceptibles d'appel auprès de la commission d'appel du district de l'AIN, dans un délai de 7 jours à compter de la notification faite au PV du district. (Art 190 de RG de la FFF).

**Les clubs ayant 1 ou 2 arbitres supplémentaires depuis au moins 2 saisons peuvent bénéficier d'un ou deux muté(s) supplémentaire(s) pour la saison 2023/2024.**

**Ils doivent en faire la demande auprès du District avant le début des compétitions de la saison 2023/2024 et indiquer l'équipe dans laquelle ils souhaitent faire évoluer ces mutés supplémentaires.**